

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 V156 Vœu relatif à la future passerelle reliant la Gare du Nord au boulevard de La Chapelle

Le Conseil de Paris,

Considérant le protocole signé le 23 novembre 2020 entre la Ville de Paris, la SNCF, Gares & Connexions et la SA Gare du Nord 2024 actant des engagements pris en faveur de l'évolution du projet de restructuration — modernisation de la Gare du Nord ;

Considérant que l'ouverture de la Gare vers la ville et notamment le Nord-Est parisien est l'un des principaux attendus de la Ville de Paris, et que la réalisation d'une passerelle entre le boulevard de la Chapelle et le nouveau bâtiment de la Gare du Nord y contribuera fortement ;

Considérant que la Ville a obtenu la mise en place d'une mesure conservatoire afin de permettre l'intégration de cette future passerelle dans le permis de construire modificatif (PCM) déposé par la SA Gare du Nord 2024 ;

Considérant le lancement des études par la SNCF Gares & Connexions afin d'affiner le projet de passerelle sur ses aspects urbains, architecturaux, paysagers, techniques et financiers ;

Considérant l'engagement dans le protocole susmentionné de SNCF & Gares et Connexions de mobiliser 20 M€ de fonds propres pour la réalisation des études préalables et des travaux de réalisation de cette passerelle ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu que :

- Le principe de la réalisation d'une passerelle reliant la Gare du Nord au boulevard de la Chapelle soit sanctuarisé sur la base des études en cours ;
- Ces études soient réalisées en lien avec les services de la Ville afin de s'assurer que sa conception soit adaptée aux besoins présents et futurs du territoire ;
- Le plan de financement de cet ouvrage puisse être travaillé dès à présent en mobilisant particulièrement la SNCF, l'État et la Région Ile-de-France, notamment dans le cadre du plan de relance et du contrat de Plan État-Région.